

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

**Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FEVRIER 2012

## **PROCES – VERBAL**

Séance du conseil communal du vingt-trois février deux mille douze à vingt heures.

**PRESENTS :**

<b>MM. Marc Quirynten, Marcel David, Vincent Peremans, Bruno Mont, Ghislaine Rondeaux, Francis Bande, Philippe Delbeck, Marcel Sépul, Fabienne Chisogne (à partir du pt 3), Philippe Lefèbvre, Marie-Alice Pekel, Michaël Heinen, Christine Breda, Véronique Burnotte, Zéki Karali Charles Quirynten,</b>	<b>Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS Conseillers ; Secrétaire Communal.</b>
---	---

Le Président ouvre la séance.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du 26 janvier 2012, celui-ci est signé par le président et le secrétaire.

### **1) Douzième provisoire pour mars 2012.**

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu l'article 14 du Règlement général de la comptabilité communale, établi par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 ;

Attendu que le budget communal 2012 est présenté ce jour au conseil et qu'il doit encore être approuvé par la tutelle ;

Attendu qu'il est nécessaire que le Collège communal et le receveur puissent respectivement engager et régler les dépenses ;

**DECIDE :**

D'autoriser le collège communal et le receveur à disposer de crédits provisoires pour le mois de mars 2012, à imputer sur le budget communal à établir pour l'exercice 2012, pour permettre à ceux-ci respectivement d'engager et de régler les dépenses dans les limites tracées à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale.

### **2) Rapport 2011 accompagnant la présentation du budget 2012.**

En application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, le Collège présente le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2012.

### **3) Budget communal 2012.**

Entrée de Fabienne Chisogne en cours de discussion.

#### **Le Conseil, après discussion, en séance publique,**

Vu les articles L1122-23 et L1311-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**ARRETE**, par 13 voix pour et 2 voix contre,

le budget ordinaire de l'exercice 2012 s'élevant :

- En recettes ordinaires :	8.093.142,24 €	} Boni : 723.909,48 €
- En dépenses ordinaires :	7.369.232,76 €	

**ARRETE**, par 13 voix pour et 2 voix contre,

le budget extraordinaire de l'exercice 2012 s'élevant :

- En recettes extraordinaires :	6.010.590,71 €	} Boni : 0,00 €
- En dépenses extraordinaires :	6.010.590,71 €	

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE et Zéki KARALI.*

### **4) Octroi des subsides communaux 2012.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique, à l'unanimité,**

Attendu que le budget pour l'exercice 2012 est soumis au vote ce jour ;

Attendu que le conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes repris ci-dessous qui œuvrent dans l'intérêt général et, pour cela, désire leur octroyer une subvention,

Attendu que diverses associations, ASBL reçoivent chaque année des subsides de la commune pour leur fonctionnement ;

Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider des organismes qui rendent des services aux citoyens nassognards ;

Attendu que, au vu des articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la décision de subvention doit être formalisée par une décision du conseil communal qui précise les montants et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale (Titre III – octroi et contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces) ;

Vu les conventions existantes de partenariat avec la Maison du Tourisme, qui concernent des dépenses nécessaires pour garantir la qualité de l'accueil des touristes sur le territoire communal de Nassogne, et que, en ce sens, elles sont utiles à la promotion du patrimoine touristique de la Commune, au développement harmonieux de sa population et donc à l'intérêt général qui doit guider la gestion communale ;

Vu la convention de partenariat avec la Région Wallonne pour le « Contrat de rivière pour la Lesse » qui fixe l'intervention communale ;

Vu les conventions avec la Communauté française et les contrats-programmes 2009-2012 qui fixent l'intervention communale pour les cars ONE, la Médiathèque, le Centre culturel local asbl et la Maison de la Culture Famenne-Ardenne asbl ;

Attendu que le subside octroyé au cercle historique « Terres entre Wamme et Lhomme » vise à permettre à cette asbl de financer la publication de son bulletin périodique relatif au passé de notre commune ;

Attendu que les subventions accordées aux différents organismes de loisirs visent à promouvoir le développement de la culture au sein de l'entité notamment via l'apprentissage et la pratique de la musique et le chant choral ;

Attendu que le club de cyclotouristes « Les Dolmens » organise un déplacement en car vers la cité jumelle de Ledegem et que la commune tend à développer les partenariats entre les associations des villages des deux régions linguistiques ;

Attendu que les subsides aux associations sportives visent à la promotion du sport, notamment pour les aînés, et donc au maintien d'une population âgée en bonne santé ;

Attendu que les subsides aux associations patriotiques visent à couvrir les frais liés aux manifestations patriotiques, aux funérailles des membres et aux fleurs pour les monuments ;

Attendu que les subsides aux organismes d'aînés visent à les aider dans l'organisation de manifestation festive annuelle ;

Attendu que les subsides aux ASBL « médicales » visent à aider le service d'aide d'urgence hélicopté de Bra-sur-Lienne et l'accompagnement des malades en fin de vie indispensables

dans nos milieux ruraux éloignés des grandes structures hospitalières et qui pallient ainsi partiellement la non prise en charge de ces services par les soins de santé ;

Vu l'article L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet au conseil de dispenser certains bénéficiaires de la production des pièces justificatives ;

Vu que la commune a bien reçu pour les subventions précédentes, les pièces exigées des bénéficiaires non exemptés et les documents comptables visés à l'article L3331-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, condition d'octroi de toute nouvelle subvention (article L3331-8 du CDLD) ;

Considérant que les bénéficiaires des subventions énumérées au tableau ci-dessous d'un montant inférieur à 1.239,47 € (article L3331-9 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation) seront dispensés de présenter des pièces justificatives comptables ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2007 traitant de l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 modifiant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRÊTE,

**Le tableau de subsides à octroyer tel qu'il est repris ci-dessous :**

482/332-02	Contrat rivière pour la Lesse	2.990,62 €
561/332-02	Maison du Tourisme Marche (002133202)	6.200,00 €
561/332-02	Pays de Famenne	1.325,25 €
561/332-02	Projet Pays de Famenne mesure 313	4.535,00 €
7221/332-02	Subvention Saint-Nicolas	6.950,00 €
		suivant liste population subside/enfant de 0 à 12 ans
762/332-02	Médiathèque (discobus)	1.895,93 €
7621/332-02	<b>Organismes de loisirs</b>	
	Schola C. Jacquemin-Forrières (002100158) Compte 001-2866984-31	1.000,00 €
	Harmonie Royale de Nassogne (002100159) Compte 001-0520976-65	1.990,00 €
	Ensemble à plectres Nassogne (002100160) Compte 000-0574117-71	1.750,00 €
	Juillet Musical (002100137) Compte 367-0185283-66	620,00 €
	Maison de la Culture (Noël au théâtre) (002100569) Compte 068-2104024-24	125,00 €

	<b>TOTAL</b>	<b>5.485,00 €</b>
7622/332-02	Centre culturel Nassogne (002100228) Compte 250-0515061-71	40.000,00 €
7623/332-02	Subside Maison Culture Marche (002100569) Compte 068-2104024-24	1.855,35 €
7623/332-02	ASBL « Terres entre Wamme et Lhomme » Cercle historique de Nassogne Compte BE69 2500 5106 98787	450,00 €
763/332-02	<b><u>Société patriotique</u></b> Bande Commandant Lambert (002100192) Compte 000-0754370-01	250,00 €
	Leroy E FNAPG (002100118) Compte 000-135129-96	190,00 €
7641/332-02	<b><u>Société sportives</u></b> Judo Forrières Uchi-Mata (002100161) Compte 001-1732295-48	864,58 €
	Sport Senior Marche Section Forrières (002100162) Compte 001-3004690-94	250,00 €
	Nassogne Mme D. Bande (002100163) Compte 000-1258538-60	250,00 €
	Forrières « Les Dolmens » Club cyclotouristes	300,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1.664,58 €</b>
823/332-02	<b><u>Aide Œuvres Handicapés</u></b> Asbl La Gatte d'Or	200,00 €
823/332-02	Association des personnes diabétiques	250,00 €
834/332-02	<b><u>Œuvres personnes âgées</u></b> <b>3X20 Bande</b> (002100169)	125,00 €
	<b>3X20 Forrières</b> (002100185) Compte 250-3602354-53	125,00 €
	<b>3X20 Grune</b> Comité de la Salle St-Pierre (002100186)	125,00 €
	<b>3X20 Nassogne Mme Denise Bande</b> (002100170) Compte 750-9358831-41	125,00 €
	<b>3X20 Ambly</b> (002100187) Compte 034-1173670-32	125,00 €
	<b>3X20 Lesterny</b> Cercle Le Maillet (002100181) Compte 250-0515838-77	125,00 €

	<b>3X20 Harsin</b> (002100188) Compte 340-0161257-81	125,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>875,00 €</b>
835/331-01	Primes couches lavables	500,00 €
844/331-01	Primes naissances	4.200,00 € suivant liste et règlement
8442/332-02	Subsides Bisounours	29.381,00 €
849/332-02	Restos du Cœur de Marche	500,00 €
871/332-02	Croix-Rouge (002100171) Compte 000-0202166-18	500,00 €
871/332-02	Asbl soins palliatifs "accompagner-Famenne-Ardenne"	1.000,00 €
871/332-03	Car O.N.E. (002100138)	3.800,00 €
8711/332-03	Service médical hélicopté (002100190)	2.500,00 €
876/331-01	Primes parc conteneurs	30.000,00 € suivant règlement
922/331-01	Primes constructions, réhabilitation, panneaux solaires, égouttage individuel et citernes agriculteurs	12.500,00 € suivant règlement
922/332-01	Agence immobilière sociale Nord Luxembourg (002100117)	1.325,25 € (0,25 €/hab.)

**DECIDE :**

- De dispenser les organismes suivants :
  - o Agence Immobilière Sociale Nord Luxembourg ;
  - o « Pays de Famenne » ;
  - o « Contrat de rivière de la Lesse » ;
  - o Centre de secours médicalisé ;
  - o Harmonie royale communale de Nassogne,
  - o L'Ensemble à plectres de Nassogne,

de la présentation de toutes pièces justificatives comptables pour la réception de cette subvention, ainsi que tous les bénéficiaires d'un montant inférieur à 1.239,47 €.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision à concurrence des crédits budgétaires disponibles à chacun des articles concernés.

**5) Subsides en nature aux différents clubs et associations.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, à l'unanimité,**

Attendu que, au vu des articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la décision de subvention, quelle qu'en soit la forme, doit être formalisée par une décision du conseil communal qui précise les montants et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Attendu que les 3 clubs de football de l'entité bénéficient de vestiaires et de buvettes appartenant à la commune ;

Attendu que ces installations sont mises gracieusement à la disposition des clubs de Nassogne et Forrières respectivement par bail du 18 octobre 1976 et du 22 septembre 1983 ;

Vu que ces baux prévoient la prise en charge par la commune des frais de chauffage (jusque 3.000L/an), l'éclairage, la buvette, les sanitaires et l'eau;

Vu que ces prises en charge et mises à disposition de locaux peuvent être estimées à un subside en nature de 2.500,00 € par an et par club;

Attendu que la commune prend en charge la location du terrain de football de Bande appartenant aux « œuvres de la Petite Europe » ;

Attendu que l'uniformité dans le traitement des différents clubs de football impose que le club de Bande bénéficie des mêmes avantages que les deux autres ;

Attendu que ces subsides en nature concernent des dépenses à caractère sportif permettant la pratique du sport et donc le développement de l'individu et le facteur de cohésion sociale qu'elles peuvent apporter à la commune de Nassogne et à la Région Wallonne et à son image, et que, en ce sens, elles rencontrent donc l'intérêt général qui doit guider la gestion communale ;

Attendu que la Commune met également à disposition d'ASBL gracieusement des locaux pour l'asbl « Cercle historique de Nassogne », pour l'asbl « La Gatte d'Or », pour « L'Harmonie royale communale de Nassogne », pour « La Croix-Rouge » (Maison Croix-Rouge Nord-Ardenne (Nassogne-Tenneville-La Roche)) et pour la société de pêche « ASBL Les Goffes » ;

Vu que ces mises à disposition de locaux peuvent être estimées à un subside en nature de 500,00 € par an et par association et club ;

Attendu que ces ASBL poursuivent des buts culturels et sociaux tant pour les habitants de Nassogne que pour les personnes extérieures et qu'elles participent à la renommée de notre commune ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal 2012 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale (Titre III – octroi et contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces) ;

Considérant que le montant proposé par le Collège Communal se situe entre 1.239,47 € et de 24.789,35 € ;

Considérant cependant qu'il y a lieu d'exonérer ces clubs d'une partie des exigences prévues dans le Code en ce qui concerne la production de documents relatifs à la situation financière de ceux-ci ;

Vu notre décision du 25 février 2010 ;

**DECIDE,**

- De respecter les baux liant la commune aux clubs de football de Forrières et de Nassogne, à savoir la prise en charge par la commune des frais de chauffage (jusque 3.000L/an), l'éclairage, la buvette, les sanitaires et l'eau et d'élargir ces subsides en nature au club de Bande ;
- d'exonérer les bénéficiaires des obligations prévues à l'article L3331-5 (comptes, bilan, rapport de gestion et de situation financière).
- de charger le Collège Communal de la liquidation de ces interventions en nature ;
- de confirmer les mises à disposition de locaux gratuitement pour l'asbl « Cercle historique de Nassogne », pour l'asbl « La Gatte d'Or », pour « l'Harmonie Royale communale de Nassogne », pour « La Croix-Rouge » (Maison Croix-Rouge Nord-Ardenne (Nassogne-Tenneville-La Roche)) et pour la société de pêche « ASBL Les Goffes ».

La présente délibération sera transmise dans les 15 jours au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation en vertu de l'article L3122-2 du CDLD.

**6) CPAS : budget 2012.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

D'approuver le budget 2012 du CPAS tel qu'approuvé par le Conseil de l'Aide sociale le 8 février 2012 :

ORDINAIRE	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	1.541.382,15	1.541.382,15	0,00
Nouveau résultat	1.541.382,15	1.541.382,15	0,00

EXTRAORDINAIRE	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	39.700,00	39.700,00	0,00
Nouveau résultat	39.700,00	39.700,00	0,00

**L'intervention communale s'élève à 661.440,91 €**

**7) Maison du Tourisme du Pays de Marche et de Nassogne : compte 2010, budget 2011 et intervention communale.**



**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu la participation de la commune à l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Marche-Nassogne ;

Vu le rapport d'activité 2010, le compte 2010, le budget 2011 de l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du pays de Marche-Nassogne ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du pays de Marche-Nassogne du 12 avril 2011 ;

**DECIDE,**

- D'approuver les comptes 2010 de l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Marche-Nassogne qui se clôturent de la manière suivante :  
Dépenses : 196.657,88 €    Recettes : 184.973,51 €    Résultat : - 11.684,37 €  
Total bilantaire : 102.986,09 €
- D'approuver le budget 2011 qui se présente de la manière suivante :  
Dépenses : 176.710,64 €    Recettes : 161.056,70 €    Résultat : - 15.653,94 €
- De liquider le subside prévu au budget communal 2011 (6.200,00 €) ;
- De limiter l'intervention de la Maison du Tourisme dans le coût du traitement de l'employée mise à leur disposition à 30.000, 00€.

**8) Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) : adhésion et prise de participation.**

**LE CONSEIL, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution,

Vu l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants,

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO,

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl,

**DÉCIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commune prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl et en devient membre.

Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément:

1. De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie:
  - a. soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications;
  - b. soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.

Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.

2. De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...).

**Article 2.** – La commune souscrit 1 part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 euros (une part = 3,71 euros).

Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3,71 euros sur le compte de l'intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 1903 3954.

**Article 3.** – La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

**Article 4.** – La commune résilie la convention d'accès au serveur Plone, convention passée avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl. Cette résiliation prend date au jour où le Conseil d'administration d'IMIO accepte la commune comme membre en vertu de l'article 10 des statuts.

## **9) Ordonnance de police relative aux élections provinciales et communales.**

**LE CONSEIL, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,**

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 1<sup>er</sup> juin 2006, notamment ses articles L4112-11 et L4124-1 §1<sup>er</sup> ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2012 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électoral ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tout genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publique, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police qui sera pris par Monsieur le Gouverneur de Province du Luxembourg ;

## **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. A partir du 14 juillet 2012, jusqu'au 14 octobre 2012 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2. Du 14 juillet 2012 jusqu'au 14 octobre 2012 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches., des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3. Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis de manière égale entre les différentes listes.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4. Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par (e propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 20 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2012 jusqu'au 14 octobre 2012 ;
- du 13 octobre 2012 à 20 heures au 14 octobre 2012 à 15 heures.

Article 5. Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.

Article 6. La police communale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7. Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8. Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni de peines de police conformément aux législations en vigueur.

Article 9. Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- au Collège provincial, avec un certificat de publication ;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de Marche-en-Famenne ;
- au greffe du Tribunal de Police de Marche-en-Famenne ;
- à Monsieur le chef de la zone de police Famenne-Ardenne ;
- au siège des différents partis politiques.

Article 10. Le présent arrêté sera publié, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Aucune question n'ayant été posée, le Président lève la séance publique à 21h20' et déclare le huis clos pour la suite de la séance.

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,